

**CONTRAT DE PARTENARIAT
ENTRE LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS
EN POITOU RELATIF A L'ENS « CARRIÈRE DE CINQ-COUX »**

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par Madame Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente du 3 avril 2023, ayant élu domicile en la Maison du Département - Mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT cedex,

Ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

ET

La Communauté de communes Mellois en Poitou, représentée par son Président, Monsieur Fabrice MICHELET, ayant élu domicile 2, place de Strasbourg – 79500 MELLE,

ci-après dénommée « la Communauté de communes »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 11A du 18 novembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a retenu un taux global de 2,25 % pour la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n° 14A du 28 novembre 2022 par laquelle le Conseil départemental a adopté le schéma départemental des espaces naturels sensibles 2022 – 2032 ainsi que le Contrat Ambition Deux-Sèvres ;

Vu la délibération n°47A du 3 avril 2023 par laquelle le Conseil départemental a adopté le modèle de contrat ENS ;

Vu la délibération n° 38A du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil départemental a désigné le site de la Carrière de Cinq-Coux en ENS de catégorie 2 ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

Le Département des Deux-Sèvres conduit sa politique Espaces Naturels Sensibles selon le cadre réglementaire défini et selon les orientations de son schéma départemental qui structure en 4 axes la mise en œuvre des actions :

- structurer et développer le réseau d'ENS selon 3 catégories : 1, 2 et 3,
- assurer une gestion effective des ENS conciliant accueil des publics et préservation de la nature et de la ressource en eau,
- promouvoir et valoriser les ENS,

- impliquer et appuyer le réseau d'acteurs.

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et la communauté de communes relatives à l'ENS « Carrière de Cinq-Coux ».

Article 2 : Engagements du Département

1. Concernant la gestion

Le Département s'engage à :

- financer les travaux de restauration des milieux et les aménagements d'accueil du public qui répondent aux critères d'éligibilité du Contrat Ambition Deux-Sèvres,
- accompagner techniquement la communauté de communes sur les actions de gestion.

2. Concernant la promotion

Le Département s'engage à :

- assurer la promotion de l'ENS « Carrière de Cinq-Coux » via les supports dont il a la gestion,
- assurer la promotion des événements se tenant dans l'ENS,
- installer une signalétique de jalonnement et pédagogique identifiée ENS,
- suivre la fréquentation du site et la communiquer à la communauté de communes,
- concerter la communauté de communes lors de toute action promotionnelle relative à l'ENS,
- fournir à la communauté de communes les éléments, notamment graphiques, relatifs à l'ENS nécessaires aux opérations de promotion.

5. Concernant le comité ENS

Le comité ENS regroupe l'ensemble des gestionnaires et propriétaires d'ENS. Il a vocation à suivre les actions définies dans le schéma des ENS.

Le Département s'engage à :

- associer la communauté de communes au comité ENS,
- animer le comité ENS, a minima une fois par an.

Article 4 : Engagements de la communauté de communes

1. Concernant la gestion

La communauté de communes s'engage à :

- gérer l'ENS « Carrière de Cinq-Coux » en s'appuyant sur un document de gestion conciliant accueil des publics et préservation de la nature et de la ressource en eau,
- tenir informé le Département de toute intervention concernant le site, notamment celles qui empêcheraient ou limiteraient l'accueil du public (travaux...).

La communauté de communes peut solliciter des aides du Département au titre du CADS ENS.

2. Concernant la promotion

La communauté de communes s'engage à :

- assurer la promotion de l'ENS « Carrière de Cinq-Coux » sur les supports dont il a la gestion et apposer le logo du Département,
- informer le Département lors de toute action promotionnelle relative à l'ENS.
- assurer l'entretien de la signalétique de jalonnement et pédagogique « ENS » sur le site,
- appuyer le Département dans le suivi de la fréquentation du site.

La communauté de communes autorise le Département, selon des modalités concertées, à valoriser et promouvoir le site et lui fournit, au besoin, les éléments, notamment graphiques, relatifs à l'ENS.

3. Concernant le comité ENS

Le comité ENS regroupe l'ensemble des gestionnaires d'ENS. Il a vocation à suivre les actions définies dans le schéma des ENS.

La communauté de communes s'engage à :

- désigner un référent,
- assister au comité.

4. Autres points

La communauté de communes s'engage à inscrire ou faire inscrire l'ENS dans les documents d'urbanisme.

La communauté de communes autorise le Département et ses mandataires à accéder au site pour des besoins d'études.

Article 6 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu à compter de sa date de signature par les parties.

Il est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois.

Article 7 : Résiliation du contrat

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Accord amiable – litige

En cas de difficulté d'application du présent contrat, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution du présent contrat sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Niort, le

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Le Président Le Président de la Communauté de
communes Mellois en Poitou,

Séverine VACHON

Fabrice MICHELET